

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 15 MARS 2017

Affiché le 22 mars 2017

en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - ~~LYONNET Jean Paul~~ - CHAZELLE Suzanne - ~~CISEK Xavier~~ - ~~GARARA Farida~~ - ~~MAISSE Norbert~~ - RAVEL Queletoume - RUARD Patrick - DAL MOLIN Thierry - NONY Véronique - ZONI Fabien - ~~WEBER-DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - CRUCIAT Andrée - GIRERD Emmanuel - FELICETTI Hervé

Procurations :

Monsieur Jean-Paul LYONNET à Madame Suzanne CHAZELLE
Monsieur Xavier CISEK à Madame Michèle PEREZ
Madame Farida GARARA à Madame Jacqueline SZEMENDERA
Madame Chantal WEBER-DENIS à Madame Andrée CRUCIAT

Absents excusés :

Monsieur Norbert MAISSE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Bernard PICHON

Affaires générales

Finances et Personnel

COMMUNE

1. Approbation du compte de gestion 2016 du receveur municipal - Commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 07 mars 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS) :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune, exercice 2016, dressé par le receveur municipal.

2. Compte administratif Commune 2016

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2016.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	5 079 540.02 €
Recettes :	6 404 237.65 €
Excédent de l'exercice :	1 324 697.63 €
Excédent antérieur reporté :	254 138.91 €
Résultat cumulé (excédent):	1 578 836.54 €

Investissement :

Dépenses :	3 883 887.63 €
Recettes :	2 583 420.06 €
Déficit de l'exercice :	1 300 467.57 €
Déficit antérieur reporté :	29 497.93 €
Résultat cumulé (déficit):	1 329 965.50 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	547 830.70 €
Recettes :	699 530.00 €
Solde des restes à réaliser :	151 699.30 €

Besoin de financement : 1 178 266.20 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Madame Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), approuve le compte administratif 2016 COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

3. Affectation des résultats 2016 Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2016 est de 1 578 836.54 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif principal, il est proposé :

- ☞ d'affecter la somme de 1 363 836.54 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- ☞ de reprendre la somme de 215 000.00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide de :

- ☞ **AFFECTER la somme de 1 363 836.54 € au compte 1068 en recettes d'investissement**
- ☞ **REPRENDRE la somme de 215 000.00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement**

4. Liste des marchés conclus en 2016

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 25 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT ; 5 225 000 € HT et plus.

Les marchés de fournitures et services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 25 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT ; 209 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes :

Liste des marchés conclus en 2016 :

BUDGET GENERAL

a. Marchés de travaux conclus en 2016

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Programme voirie lot 1 Parking chemin de Bugnettes	EUROVIA DALA Les Littes - 42650 St-Jean-Bonnefonds		48 794.98 €
	SARL MM Aménagement Ecotay - 42660 Marlhès	Sous-traitant 1	3 705.00 €
	Axe Signalisation Peinture Lachamp - 43260 St-Pierre-Eynac	Sous-traitant 2	1 200.00 €
	TOTAL marché		53 699.98 €
Programme voirie lot 2 Reprise des trottoirs en enrobé au Crêt des Rameaux	EUROVIA DALA Les Littes - 42650 St-Jean-Bonnefonds		53 198.65 €
Travaux d'aménagement d'une salle de réunion au 1er étage de la Mairie	SARL LANA Rue Mathieu Vallat - 42230 Roche-La-Molière	Lot 1 - Démolition	7 559.68 €
	Menuiserie GACHET ZA Le Tissot - 42530 St-Genest-Lerpt	Lot 2 - Menuiserie	7 273.60 €
	DSCS Rue Rémi Moise - 42150 La Ricamarie	Lot 3 - Cloisons	4 848.00 €
	Delorme & Fils Route des Revendus 43120 Monistrol-sur-Loire	Lot 4 - Plâtrerie	6 451.58 €
	Aspircir Sodasem 8 rue des 3 Glorieuses 42000 Saint-Etienne	Lot 5 - Sols minces	1 886.20 €
	SAS Lathuilière 11 rue Michel Rondet 42230 Roche-La-Molière	Lot 6 - Electricité	1 642.40 €
	TOTAL marché (6 lots)		29 661.46 €

90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT			
Isolation d'un bâtiment scolaire par l'extérieur	EXEL FACADES 522 ZA Velay Auvergne 43330 St-Ferréol d'Auroure		82 444.65 €
	SUPER ZAC du Tissot 42530 St-Genest-Lerpt	Sous-traitant 1	13 798.96 €
	TOTAL marché		96 243.61 €
Création d'une tribune	SAS Stal TP 5 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière	Lot 1 - Maçonnerie / Terrass.	52 044.44 €
	SAS Potel Orain Epeluy 42450 Sury-le-Comtal		35 556.55 €
	SAS Alcor Equipement Zone Actiparc A. Atlantique 49123 Champtoce/Loire	Lot 2 - Mobilier	16 128.00 €
	TOTAL marché (2 lots)		103 728.99 €
5 225 000 € HT et plus			
-	-	-	-

b. Marchés de fournitures conclus en 2016

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Aménagement intérieur et extérieur de la micro crèche	EUROLUDIQUE Rue de l'Industrie - 38540 Heyrieux	Lot 1 - Aménag. extérieur	19 850.00 €
	Mobilier Jaroza ZA Les Places - 42110Civens	Lot 2 - Aménag. intérieur	38 825.00 €
	SA CPS 62 Av. de Veache - 42160Andrézieux	Lot 4 - Informatique	3 325.00 €
	TOTAL marché (3 lots)		62 000.00 €
90 000 € HT à 208 999,99 € HT			
Acquisition de fonds de documents pour la médiathèque Marché à bons de commande 2016/2017	Librairie Decitre 16 rue J. Desparmet - 69371Lyon	Lot 1 – Fictions et adultes	31 000.00 €
	Librairie de Paris 6-8 rue M. Rondet – 42000 Saint-Etienne	Lot 2 – Fictions et jeunesse	17 200.00 €
	Librairie Alize SFL 4 rue C. Christofle - 93200Saint-Denis	Lot 3 - BD, adultes et jeunesse	11 200.00 €
	SAS COLACO 9 chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly	Lot 4 – Acquisition de DVD	23 000.00 €
	Société GAM 3 Avenue de la Mandallaz 74000 / Annecy	Lot 5 - Acquisitionde CD	9 800.00 €
	TOTAL marché (5 lots)		92 200.00 €
209 000 € HT et plus			
-	-	-	-

c. **Marchés de services conclus en 2016**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Moins de 25 000 € HT		
Réalisation d'un audit du réseau et de l'informatique de la ville	SARL ACTESS 21 route de Nanfray - 74960Cran-Gevrier	9 940.00 €
Maitrise d'œuvre pour la fermeture de la mezzanine du gymnase EFG	SARL ARCHIPENTE 2 rue du Repos - 42600 Montbrison	16 000.00 €
Maitrise d'œuvre pour la création d'une tribune	SAS 3 D INFRASTRUCTURE Parc d'activité Stélytec - 42400 Saint-Chamond	7 250.00 €
25 000 € HT à 89 999,99 € HT		
-	-	-
90 000 € HT à 208 999,99 € HT		
-	-	-
209 000 € HT et plus		
-	-	-

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

a. **Marchés de travaux conclus en 2016**

-

b. **Marchés de fournitures conclus en 2016**

-

c. **Marchés de services conclus en 2016**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Moins de 25 000 € HT		
Etude de programmation pour la construction du restaurant scolaire (Gpe Pasteur)	SARL ARCHIGRAM 2 Avenue Alsace-Lorraine - 42600 Montbrison	21 060.00 €

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2016, tels qu'énoncés ci-dessus.

5. **Liste des marchés soldés en 2016 (DGD Payés)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

a. **Marché de travaux**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Marché à bon de commande 2015– Voirie	EIFFAGE TP Rue François Coli - 42160 Andrézieux Bouthéon	61 326.85 €
Construction de la micro crèche	OBM CONSTRUCTION 360allée des Issards - 30650 Rochefort du Gard	293 975.01 €
Réhabilitation Allée des Bois		
Lot1 VRD	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Rue François Coli - 42160 Andrézieux Bouthéon	686 091.30 €
Lot2 Espaces verts	ID VERDE 299 route des Pépinières - 38270 Jarcieu	72 310.50 €
Isolation d'un bâtiment scolaire par l'extérieur	EXEL FACADES ZA Velay Auvergne - 43330 saint Ferréol d'Auroure	96 243.61 €
Création d'une piste cyclable	EUROVIA 20 rue des Littes - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds	97 890.44 €
Création d'un parking Chemin de Bugnette	EUROVIA 20 rue des Littes - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds	53 699.98 €

b. **Marchés de fournitures**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Marché à bon de commande 2015 – Signalisation verticale	JS CONCEPT 7 rue Simone de Beauvoir ZI la Bargette 42270 Saint Priest en Jarez	9 497.55 €
Médiathèque - Acquisition du fonds de documents 2015		
Lot1 « Fictions et documentaires pour adultes »	DECITRE 16 rue Jean Desparmet - 69008 Lyon	13 627.19 €
Lot 2 « Fictions et documentaires jeunesse »	LIBRAIRIE DE PARIS 6 rue Michel Rondet - 42000 Saint Etienne	11 250.38 €
Lot 3 « Bandes dessinées adultes et jeunesse »	DES BULLES ET DES HOMMES 11 bis rue du 11 Novembre - 42000 Saint Etienne	4 793.99 €
Lot 4 « DVD »	ADAV 41 rue des Envierges - 75020 Paris	17 639.27 €
Lot 5 « CD »	GAM 3 avenue de la Mandallaz - 74008 Annecy	5 987.78 €
Aménagement intérieur et extérieur de la micro crèche		
Lot1 « Aménagement extérieur »	EUROLUDIQUE ZAC des Brosses, rue de l'industrie - 38 540 Heyrieux	19 850.00 €
Lot 2 « Aménagement intérieur »	MOBILIER JAROZO ZA les Places - 42110 Civens	38 825.42 €
Lot 4 « Informatique »	CPS Place de l'Europe - 42290 Sorbiers	3 325.00 €

c. **Marchés de services**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Marché à bon de commande 2016 – Lavage des vitres des bâtiments communaux	ONET 33 rue Salvador Allendé - 42350 La Talaudière	10 157.86€
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Allée des bois	3D INFRASTRUCTURE Parc d'activités Stélytec - 42400 Saint Chamond	22 072.62€

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés soldés en 2016, tels qu'énoncés ci-dessus.

6. **Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2016**

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2016.

La liste des opérations effectuées en 2016 est la suivante :

☐ Acquisitions :

• Acquisition à NEOLIA

Un parking d'une vingtaine de places a été aménagé sur un terrain à l'arrière du bâtiment appartenant à la Commune, sis 10 rue de l'Égalité. Un accès rue Victor Hugo était nécessaire par la parcelle voisine appartenant à Néolia.

Un accord a été trouvé pour une vente de 164 m² au prix de 8 000 € représentant la parcelle nouvellement cadastrée section AL n° 765.

Le conseil municipal a délibéré le 18 septembre 2013.

L'acte notarié a été établi le 24 février 2016.

• Acquisition au Syndicat des copropriétaires de la résidence L'Aurora

Suite à la construction de l'immeuble « L'Aurora », place Jacquard, il avait été convenu que les espaces communs situés autour de l'immeuble soient rétrocédés gratuitement à la commune.

La Copropriété L'Aurora a cédé gratuitement à la commune les parcelles cadastrées :

- AL 778 d'une superficie de 127 m²
- AL 780 d'une superficie de 114 m²
- AL 781 d'une superficie de 54 m².

Cette emprise totale de 295 m² représente les trottoirs et une place de stationnement.

Le conseil municipal a délibéré le 04 novembre 2015.

L'acte notarié a été établi le 31 mars 2016.

• Acquisition à Monsieur et Madame TARDY

Par une délibération en date du 13 février 2013, le conseil municipal avait approuvé le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière de Pierrafof. Pour ce faire, la commune, propriétaire de la parcelle AR 102 avoisinante, voulait étendre le cimetière sur une superficie d'environ 2 400 m². Afin de pouvoir accéder à cette extension, et dans un souci de préservation de l'intérêt général, la commune a dû acquérir aux consorts TARDY, une bande de terrain constituée des parcelles AC 75 et AC 76 d'une superficie de 1 138 m² au prix de 20 000 €.

Le conseil municipal a délibéré le 17 juin 2015.

L'acte notarié a été établi le 25 mai 2016.

- Acquisition à l'ASL du lotissement Les Cèdres

En prévision de l'installation d'un transformateur électrique pour le secteur du Chasseur, la commune de Saint-Genest-Lerpt s'est portée acquéreur d'une bande de terrain située à l'entrée du lotissement Les Cèdres. Il s'agit de l'actuel espace vert du lotissement, d'une emprise totale de 93 m² cadastrée AW 193. Un accord a été trouvé au prix global de 2 500 euros.

Le conseil municipal a délibéré le 27 avril 2016.

L'acte notarié a été établi le 19 juillet 2016.

- Acquisition aux conjoints RIGAUD

Madame Marie-Louise RIGAUD, Madame Catherine THOMAZO et Monsieur Georges RIGAUD, propriétaires du tènement immobilier bâti cadastré AL 174, situé 3 rue de Montbrison, et d'une contenance de 570 m², ont manifesté leur volonté de céder leur propriété. Dans un objectif de mise en cohérence et de valorisation du centre-ville, la commune s'est portée acquéreur dudit tènement. Un accord a été trouvé pour une acquisition par la collectivité au prix de 280 000 euros.

Le conseil municipal a délibéré le 27 avril 2016.

L'acte notarié a été établi le 1^{er} août 2016.

- Acquisition à la SARL L'ERANA

Dans le cadre de la nouvelle construction réalisée rue Antoine Bonhomme par la SARL L'ERANA, des modifications cadastrales sont intervenues. La commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain le long de la rue Jean Macé afin d'y élargir le trottoir.

Un accord a été trouvé avec la SARL L'ERANA pour l'acquisition par la commune à titre gratuit de la parcelle cadastrée AL 783 d'une emprise de 23 m². Le conseil municipal a délibéré le 21 septembre 2016.

L'acte notarié a été établi le 24 novembre 2016.

- Acquisition à l'EPORA

Dans le cadre des accords qui lient la commune à l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans la zone du Tissot, il était prévu qu'EPORA cède à la commune, après désamiantage, déconstruction, démolition et requalification foncière, les tènements fonciers situés dans le périmètre opérationnel.

L'EPORA a cédé à la collectivité le tènement GRANGEON cadastré AK 120 d'une superficie de 785 m² qui avait été acquis par l'EPORA le 26 juin 2013 au prix de 300 000 euros HT.

Le conseil municipal a délibéré le 02 novembre 2016.

Le montant de la cession à la commune s'est élevé à 240 385,75 euros.

L'acte notarié a été établi le 19 décembre 2016.

□ Cessions :

- Vente à la SCI PPV

Par délibération en date du 29 février 2012, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AH 485 d'une superficie de 11 m² à la SCI La Colline. Pour des raisons de répartition du patrimoine, Monsieur SEON souhaite que ce soit la SCI PPV qui acquiert ce terrain.

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé cette vente de parcelle pour un montant de 100 €.

L'acte notarié a été établi le 06 avril 2016.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2016.

7. Modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Constitution d'un fonds documentaire »

Par délibération en date du 20 mars 2013, le conseil municipal a adopté une délibération visant à formaliser la constitution du fonds documentaire de la médiathèque.

Il a été prévu de constituer un fonds pour un montant maximum de 400.000 euros, sur une période de 5 ans.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement en dépense est la suivante :

Année :	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Dépense :	100 000.00 €	100 000.00 €	80 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	400 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Année :	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Dépense :	84 951.29 €	95 389.70 €	63 923.45 €	41 202.08 €	61 235.83 €	346 702.35 €

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « constitution d'un fonds documentaire » de la manière suivante :

Année :	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Dépense :	84 951.29 €	95 389.70 €	63 923.45 €	41 202.08 €	61 235.83 €	346 702.35 €

8. Modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « construction d'un restaurant scolaire et restructuration de locaux »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 créant l'autorisation de programme « construction d'un restaurant scolaire et restructuration de locaux » et en répartissant les crédits de paiement

Considérant,

- le caractère pluriannuel de l'opération « construction d'un restaurant scolaire et restructuration de locaux »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal

Pour mémoire, l'autorisation de programme « construction d'un restaurant scolaire et restructuration de locaux » était répartie comme suit :

DEPENSES	Montant
Travaux cuisine et restaurant	2 127 600
Restructuration des locaux existants	336 000
Aménagements complémentaires	18 000
Ajustement lié aux conditions du marché (- 7 %)	- 173 712
TOTAL TRAVAUX	2 307 888
Ingénierie	265 408
Frais annexes (bureaux de contrôle, hygiène,...)	108 470
Frais divers	459 236
TOTAL INGENIERIE	833 114
Révision des prix sur 2 ans	47 116
TOTAL GENERAL	3 188 118

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget général :

Année	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses :	0	34 000.00	337 000.00	60 000.00	431 000.00

Budget annexe du restaurant scolaire :

Année	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses :	0	236 099.20	2 150 000.00	370 900.80	2 757 000.00

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR, 3 ABSTENTIONS), décide de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « construction d'un restaurant scolaire et restructuration de locaux » de la manière suivante :

☞ **Budget général :**

Année	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses :	0	34 000	337 000	60 000	431 000

☞ **Budget annexe du restaurant scolaire :**

Année	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses :	0	236 099.20	2 150 000	370 900.80	2 757 000

9. Budget primitif 2017 Commune

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	6 572 000.00 €
Recettes :	6 572 000.00 €

Investissement :

Dépenses :	5 211 500.00 €
Recettes :	5 211 500.00 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 5 CONTRE), approuve le budget primitif 2017 COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

10. Vote des taux des impôts locaux Exercice 2017

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des impôts locaux pour 2017 comme suit :

	2016	2017
Taxe d'Habitation	15.50 %	15.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.80 %	26.80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.55 %	40.55 %

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), fixe les taux des impôts locaux pour 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation	15.50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.55 %

11. Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2017 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 1 000 € au compte 6536 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2017, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune. Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 1 000 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des frais de représentation pour l'exercice 2017 à 1000 €.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation du maire pour l'exercice 2017 à 1 000 €.

12. Indemnités des titulaires des mandats municipaux - Maire, Adjoint et conseillers municipaux délégués

En application des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT ; les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des article L 2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 II (le montant total des indemnités peut varier selon les élus dans la mesure où celles-ci restent comprises dans l'enveloppe que représente le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.)

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (conformément aux barèmes fixés par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1)

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération indemnitaire en date du 16 avril 2014 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant nomination des adjoints au Maire, et l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2017, par lequel Monsieur le Maire a procédé à des délégations de fonctions à ses huit adjoints et a nommé cinq conseillers municipaux délégués,

Il est donc proposé de fixer les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux comme suit :

Indemnité du Maire : Monsieur Christian JULIEN : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des adjoints : Calcul de l'indemnité individuelle

16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Première adjointe : « Jeunesse et loisirs »

Mme Andrée MARTIN : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Deuxième adjoint : « Travaux et urbanisme »

M. Jean-Bernard PICHON : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Troisième adjointe : « Education et citoyenneté »

Mme Marianne DELIAVAL : 16.5 % l'indice brut terminal de la fonction publique

Quatrième adjoint : « Sports et équipements »

M. André SERRE : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cinquième adjointe : « Culture et manifestations »

Mme Monique ROBERT : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Sixième adjoint : « Solidarité et partage »

M. Christian RIGAUDON : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Septième adjointe : « Environnement et valorisations »

Mme Roselyne HALLEUX : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Huitième adjoint : « Communication et sécurité »

M. Stéphane KUNZ : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Suite à la désignation des cinq conseillers municipaux délégués en charge de certains dossiers, et compte tenu que l'indemnisation des élus (telle qu'adoptée pour les adjoints) est inférieure au maximum autorisé, une indemnité individuelle peut être adoptée pour les cinq conseillers municipaux délégués, à savoir :

Il est proposé de fixer cette indemnité de la façon suivante :

- **Mme Suzanne CHAZELLE**, conseillère municipale déléguée en charge du « développement durable » :
10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **M. Patrick RUARD**, conseiller municipal délégué en charge de la « vie associative » :
8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Mme Jacqueline SZEMENDERA**, conseillère municipale déléguée en charge de « l'action sociale » :
8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **M. Jean-Marie FULCHIRON**, conseiller municipal délégué en charge du « jumelage » :
8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Mme Farida GARARA**, conseillère municipale déléguée en charge « des relations avec le quartier de Côte-Chaude » :
8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Nota : La somme des indemnités des 8 adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués reste ainsi fixée dans la limite des taux maximum susceptibles d'être alloués.

(Cette délibération annule et remplace les délibérations prises précédemment dans ce domaine).

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS), approuve la fixation des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux telles que définies ci-dessus.

13. Signature d'une convention avec l'ASL « Les Emeraudes » en vue du versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle

Le lotissement des Emeraudes se situe impasse Robert Schuman, à Saint-Genest-Lerpt.

Il est constitué des parcelles cadastrées AL 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 466 et 468, et comporte 9 copropriétaires.

Depuis sa réception en 1979, les colotis n'ont eu de cesse de demander l'intégration des voiries dans le domaine public communal.

Déjà, en 2004, une première convention avait été passée entre la commune et les colotis, visant à autoriser la municipalité à assurer le déneigement et le remplacement des ampoules du lotissement.

En son article 1, cette convention prévoyait que les colotis demandent le classement de leur lotissement dans le domaine public communal.

En 2014, les colotis et la municipalité ont signé un nouveau protocole transactionnel afin de faire aboutir le projet, et d'intégrer les voiries dans le domaine public communal.

Ce protocole prévoyait :

- la remise en état par les colotis du réseau d'assainissement, moyennant une prise en charge de 28 000 € TTC, sur base d'une estimation réalisée en 2003.
- à la suite de ces travaux, l'intégration par la collectivité des voiries dans le domaine public communal, leur réfection pour un montant estimé à 58 000 € TTC, ainsi que la mise aux normes de l'éclairage public, pour un montant de 15 000 € TTC, le tout pris en charge par la collectivité.

De nouveaux passages caméras, réalisés à la suite de cet accord, ont montré que le réseau d'assainissement s'était dégradé entre 2003 et 2014. Ces dégradations ont eu pour conséquences de renchérir le coût de la reprise des réseaux, portant l'estimation à 62.980 € TTC.

Par ailleurs, depuis 2011 (pour l'assainissement), et 2016 (pour la voirie), la commune n'est plus détentrice des compétences précitées, et ne peut donc plus réaliser de travaux de ce type.

Dès lors,

- considérant que, depuis de nombreuses années, les colotis ont manifesté leur volonté de faire reprendre les voiries de leur lotissement par la collectivité,
- considérant que, suite aux délais de concertation et de réaction de la collectivité, il lui incombe de prendre à sa charge les surcoûts engendrés par lesdits délais
- considérant que la commune n'a plus la possibilité d'exercer les compétences « assainissement », « eau » et « voirie »,
- considérant les devis obtenus :
 - travaux d'assainissement : 62.980 € TTC
 - travaux de voirie : 63.258 € TTC
 - travaux de mise aux normes de l'éclairage public : 18.500 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de passer une convention avec l'ASL « les Emeraudes », régulièrement constituée, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 827 524 307 00010, et représentée par monsieur LAFOND, afin de définir les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux précités.

Conformément à ce qui avait été convenu dans le protocole transactionnel transmis le 29 avril 2014, 28 000 € TTC resteront à la charge de l'association, pour contribuer à la réfection des réseaux d'assainissement. Ce montant constitue la participation minimale de l'ASL. Elle n'est pas révisable à la baisse.

La Ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à apporter une participation financière forfaitaire, sous la forme du versement d'une subvention d'équipement, correspondant à la différence entre le coût réel des travaux et la participation de l'ASL. Ainsi, la participation maximale susceptible d'être supportée par la collectivité est de 98 238 € TTC, sous réserve de la réalisation des travaux précités.

Une éventuelle révision de prix à la hausse serait supportée par l'ASL. Toute révision à la baisse se ferait au profit exclusif de la Ville.

Cette subvention d'équipement sera versée à l'ASL par acomptes, selon les modalités décrites dans la convention.

Par ailleurs, la commune réalisera concomitamment les travaux de mise aux normes de l'éclairage public, dont elle a conservé la compétence, pour un montant de 18 500 € TTC.

A l'issue des travaux précités, l'ASL demandera l'intégration de ses voiries dans le domaine public, géré par Saint-Etienne Métropole, demande qui sera soutenue par la municipalité.

Au plan comptable, la collectivité sollicite pour l'exercice 2017 la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de cette opération.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE l'attribution à l'ASL « Les Emeraudes » d'une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant maximal de 98 238.00 € TTC**
- ☞ **FIXE la participation des travaux à la charge de l'ASL « Les Emeraudes » à la somme minimale de 28 000 € TTC pour contribuer à la réfection des réseaux d'assainissement**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention avec l'ASL « Les Emeraudes »**

RESTAURANT SCOLAIRE

14. Approbation du compte de gestion 2016 du receveur municipal Restaurant scolaire

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe du restaurant scolaire,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 07 mars 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS) :

- ☞ **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du restaurant scolaire dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- ☞ **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du restaurant scolaire, exercice 2016, dressé par le receveur municipal.**

15. Compte administratif 2016 Restaurant scolaire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2016.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	255 575.85 €
Recettes :	260 899.29 €
Excédent de l'exercice :	5 323.44 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Résultat cumulé (excédent):	5 323.44 €

Investissement :

Dépenses :	28 443.12 €
Recettes :	11 805.47 €
Déficit de l'exercice :	16 637.65 €
Excédent antérieur reporté :	25 411.93 €
Résultat cumulé (excédent) :	8 774.28 €

Restes à réaliser :

Dépenses:	16 099.20 €
Recettes :	49 900.00 €
Solde des restes à réaliser :	33 808.80 €

Excédent de financement : 42 575.08 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Madame Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (22 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve le compte administratif 2016 RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

16 - Affectation des résultats 2016 Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2016 est de 5 323.44 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé de reprendre la somme de 5 323.44 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

Ce dossier a été examiné en « conseil d'exploitation du restaurant scolaire », lors de sa réunion du 06 février 2017, et en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide de reprendre la somme de 5 323.44 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

17 -Budget primitif 2017 Restaurant scolaire

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	310 720.00 €
Recettes :	310 720.00 €

Investissement :

Dépenses :	258 120.00 €
Recettes :	258 120.00 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en « conseil d'exploitation du restaurant scolaire », lors de sa réunion du 06 février 2017, et en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR, 3 ABSTENTIONS), approuve le budget primitif 2017 RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

18 - Approbation du compte de gestion 2016 du receveur municipal Enseignements artistiques

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe des enseignements artistiques,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 07 mars 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS) :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des enseignements artistiques dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe des enseignements artistiques, exercice 2016, dressé par le receveur municipal.

19 - Compte administratif 2016 Enseignements artistiques

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2016.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	54 833.06 €
Recettes :	55 064.00 €
Excédent de l'exercice :	230.94 €
Excédent antérieur reporté :	4 157.67 €
Résultat cumulé (excédent):	4 388.61 €

Investissement :

Dépenses :	1 626.67 €
Recettes :	8 020.02 €
Excédent de l'exercice :	6 393.35 €
Déficit antérieur reporté :	5 879.54 €
Résultat cumulé (excédent) :	513.81 €

Restes à réaliser :

Dépenses:	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin d'autofinancement :	0.00 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Madame Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (22 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve le compte administratif 2016 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

20 - Affectation des résultats 2016 Enseignements artistiques

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2016 est de 4 388.61 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé d'affecter la somme de 4 388.61 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide d'affecter la somme de 4 388.61 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

21 - Budget primitif 2017 Enseignements artistiques

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	53 450.00 €
Recettes :	53 450.00 €

Investissement :

Dépenses :	6 760.00 €
Recettes :	6 760.00 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), approuve le budget primitif 2017 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

Intercommunalité

22 - Rapport développement durable de Saint-Etienne Métropole Exercice 2017

En application du décret du 17 juin 2011, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire. L'objectif du rapport est de présenter les politiques et actions favorisant le développement durable à l'échelle du territoire concerné, et établir un bilan permettant d'appréhender à la fois l'état actuel et les enjeux futurs du développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable : lutte contre le réchauffement climatique, économies d'énergie - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources - cohésion sociale et solidarité – bien être des personnes – consommation et production responsables.

Ce rapport doit faire état à la fois du « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité », et du « bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire », au regard des 5 finalités du développement durable

Le rapport développement durable peut être envisagé pour la collectivité comme une opportunité d'enclencher une démarche pédagogique vis-à-vis de ses composantes politique et administrative pour permettre un dialogue et un débat sur les enjeux du développement durable et sur les moyens à mobiliser au sein de l'institution pour y répondre.

Un exemplaire complet du rapport « développement durable » de Saint Etienne Métropole – Exercice 2017 – est consultable en mairie. Une synthèse de ce rapport a été adressée par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport « développement durable » de Saint-Etienne Métropole – Exercice 2017.

Affaires domaniales

Travaux et urbanisme

23 -Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de balisage du complexe sportif Etienne Berger

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de balisage du complexe sportif Etienne Berger.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
TR 1 – EP Complexe sportif E. Berger (à réaliser en 2017)	31 563 €	95.00 %	29 985 €	0 €
TR 2 – EP Complexe sportif E. Berger (à réaliser en 2017)	8 122 €	95.00 %	7 716 €	0 €
TR 3 – EP Complexe sportif E. Berger (à réaliser en 2018)	32 264 €	95.00 %	30 650 €	0 €
TOTAL	71 949 €		68 351 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « balisage du complexe sportif Etienne Berger » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- ☞ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ☞ **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ☞ **AUTORISE** le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.

24 - Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place Carnot

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement de la place Carnot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
EP TR1 - Rue Carnot	7 795 €	95.00 %	7 406 €	0 €
EP TR2 – Repose rue de l'Egalité	1 127.€	95.00 %	1 071 €	0 €
EP TR3 - Place Carnot côté Pasteur	44 615 €	95.00 %	42 384 €	0 €
EP TR4 - Place Carnot partie centrale	68 618 €	95.00 %	65 187 €	0 €
EP TR5 - Borne forains	17 925 €	95.00 %	17 028 €	0 €
EP TR6 - Contrôle d'accès	15 215 €	95.00 %	14 454 €	0 €
EP TR7 - Mise en valeur du buste	1 691 €	95.00 %	1 606 €	0 €
EP PDL Enedis	916 €	95.00 %	870 €	0 €
Diss. BT Place Carnot	29 300 €	90.00 %	0 €	26 370 €
TOTAL	187 202 €		150 006 €	26 370 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 5 CONTRE) :

- ☞ **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'aménagement de la place Carnot » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- ☞ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ☞ **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ☞ **AUTORISE** le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.

25 - Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement EP (Eclairage public) Lotissement Les Emeraudes

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement EP (Eclairage Public) au lotissement les Emeraudes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Renouvellement EP lotissement Les Emeraudes	18 624 €	95.00 %	17 692 €	0 €
Suppression PDL	458 €	90.00 %	435 €	0 €
TOTAL	19 082 €		18 127 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement EP (Eclairage Public) Lotissement Les Emeraudes » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- ☞ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ☞ **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ☞ **AUTORISE** le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.

25 - Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement BF (Ballons Fluo) Lotissement Bel Azur

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement BF (Ballons fluos) au lotissement Bel Azur.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le département de la Loire, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
BF Lotissement Bel Azur	75 067 €	95.00 %	71 314 €	0 €
Suppression PDL	458 €	90.00 %	435 €	0 €
TOTAL	75 525 €		71 749 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement BF (Ballons Fluo) Lotissement Bel Azur » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- AUTORISE le maire, ou son représentant légal à signer toutes pièces à intervenir.

Affaires socio-éducatives

Education et citoyenneté

27 - Convention de partenariat entre Saint Etienne Métropole et la commune pour le plan « Vers une école numérique »

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Plan Le numérique à l'école ».

Cette opération, menée en lien étroit avec l'éducation nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix a été validé par le conseil communautaire de Saint Etienne métropole le 30 juin 2016, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Cette mise en œuvre ne peut se réaliser sans une gouvernance partenariale aux modalités d'intervention parfaitement définies entre les différents acteurs.

Ce partenariat se traduit dans différentes conventions : une convention cadre fixant les rôles et engagements de Saint Etienne Métropole et de l'Education Nationale ; une convention fixant les rôles et engagements de Saint Etienne Métropole et des communes en ce qui concerne les écoles publiques

Dans le cadre du Plan « Le numérique à l'école » 2016-2019, il est adopté un nouveau processus de mise en œuvre avec la réalisation d'un diagnostic numérique de l'école partagé entre Saint-Etienne Métropole, les communes et l'éducation nationale avant tout équipement de l'école.

La convention de partenariat entre Saint Etienne Métropole et les communes fixe les modalités d'intervention de chacun dans le cadre de ce nouveau plan, notamment en matière d'acquisition, de maintenance, d'accès à internet, de formation, de mise en sécurité, d'assurance....

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- ☞ APPROUVE cette convention de partenariat entre Saint Etienne Métropole et la commune de Saint Genest Lerpt pour le plan « Vers une école numérique »,
- ☞ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant légal, à cette signer cette convention de partenariat.

Affaires socio-culturelles

Culture et manifestations

28 - Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « enseignements artistiques » **Modification de la composition du conseil d'exploitation - Désignation des personnalités extérieures**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 28 janvier 2015, il a été décidé de reprendre en régie directe la gestion des enseignements artistiques et de créer un budget annexe. Par délibération en date du 18 mars 2015, une régie à autonomie financière a été créée. Cette régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

La constitution du conseil d'exploitation avait été fixée comme suit :

- 5 conseillers municipaux : C. JULIEN, A. MARTIN, M. ROBERT, N. MAISSE, E. GIRERD
- 4 personnes qualifiées : 1 enseignant de l'école de musique, 2 représentants des parents d'élèves de l'école de musique, 1 représentant de la chorale

Compte tenu des évolutions en matière de disciplines qui ont eu lieu au sein de l'EMEA, la répartition des personnes qualifiées doit être revue comme suit :

- 4 personnes qualifiées : 1 enseignant de l'école de musique, 2 représentants des parents d'élèves de l'école de musique, 1 représentant des parents d'élèves de l'atelier théâtre
- Les conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'exploitation restent inchangés

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la modification de la composition du conseil d'exploitation, telle que définie ci-dessus
- DESIGNER au titre des personnes qualifiées
 - ✘ 1 enseignant de l'école de musique : M. Benoit FEUGERE
 - ✘ 2 représentants des parents d'élèves de l'école de musique : M. Moussa BOUNOUAR - Mme Claire THOMAS
 - ✘ 1 représentant des parents d'élèves de l'atelier théâtre : Mme LAGOA Agnès

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-culturelles », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la composition du conseil d'exploitation, telle que définie ci-dessus
- DESIGNE au titre des personnes qualifiées
 - ✘ 1 enseignant de l'école de musique : Benoit FEUGERE
 - ✘ 2 représentants des parents d'élèves de l'école de musique : Moussa BOUNOUAR - Claire THOMAS
 - ✘ 1 représentant des parents d'élèves de l'atelier théâtre : Agnès LAGOA

29 - Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique Charte partenariale entre l'école municipale d'enseignements artistiques, la commune de Saint-Genest-Lerpt, et le département de la Loire

Les chartes partenariales pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, votées lors de l'assemblée départementale du 3 juin 2013 sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées pour une durée de 5 ans.

Le département, l'établissement d'enseignements artistiques et sa collectivité d'implantation conviennent d'un partenariat afin de contribuer au développement des enseignements artistiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire.

Cette charte qui acte les obligations et engagements de chacune des parties validera l'adhésion de l'école municipale d'enseignements artistiques au réseau de l'enseignement artistique de la Loire (REAL). Elle pourra ainsi prétendre à une aide financière du conseil départemental pour son fonctionnement suivant les critères de calcul votés chaque année en assemblée départementale.

La présente charte a pour objet de définir :

- ✓ Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignements artistiques dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- ✓ Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement
- ✓ Les modalités d'attribution des subventions par le département

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires socio-culturelles », lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette charte partenariale entre l'EMEA, la commune de Saint Genest Lerpt et le département de la Loire, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette charte

Fait à Saint Genest-Lerpt le 22 mars 2017,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Saint-Genest-Lerpt is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'ST. GENEST-LERPT' and '1830'. The signature is written in black ink over the stamp.

Christian JULIEN